

1619_023.jpg

Histoire de nostre temps.

23

des Deputez à Vienne vers le Roy Ferdinand le
 supplier de deliurer leur patrie de toutes sortes
 de gens de guerre, & empescher les desolations
 dont elle estoit encores menacée : sinon qu'ils
 seroient cōtraincts pour euitier tant de malheurs
 de chercher à l'aduenir vne meilleure protection
 & tuitio. Mais ledit Roy pour l'estat de ses affaires
 ne leur ayant peu donner response qui les peust
 contenter en leur demande, voyans que le Com-
 te de la Tour faisoit en la Moraue ce qu'il desi-
 roit, & qu'il deuoit au li passer en Autriche, ils
 presenterent ces sept articles aux Estats Catholi-
 ques, pour les leur accorder & signer.

uand pour-
 (ne soulagez
 des sejours
 passages des
 gens de guer-
 re.

I.
 Que les Estats Catholiques & Euangeliques
 tant de la haute que de la basse Autriche ne se-
 roient plus à l'aduenir qu'un corps d Estats ; &
 si la necessité le requeroit, qu'il se feroit entr'eux
 vne Vnion offensiue, & deffensiue enuers tous &
 contre tous.

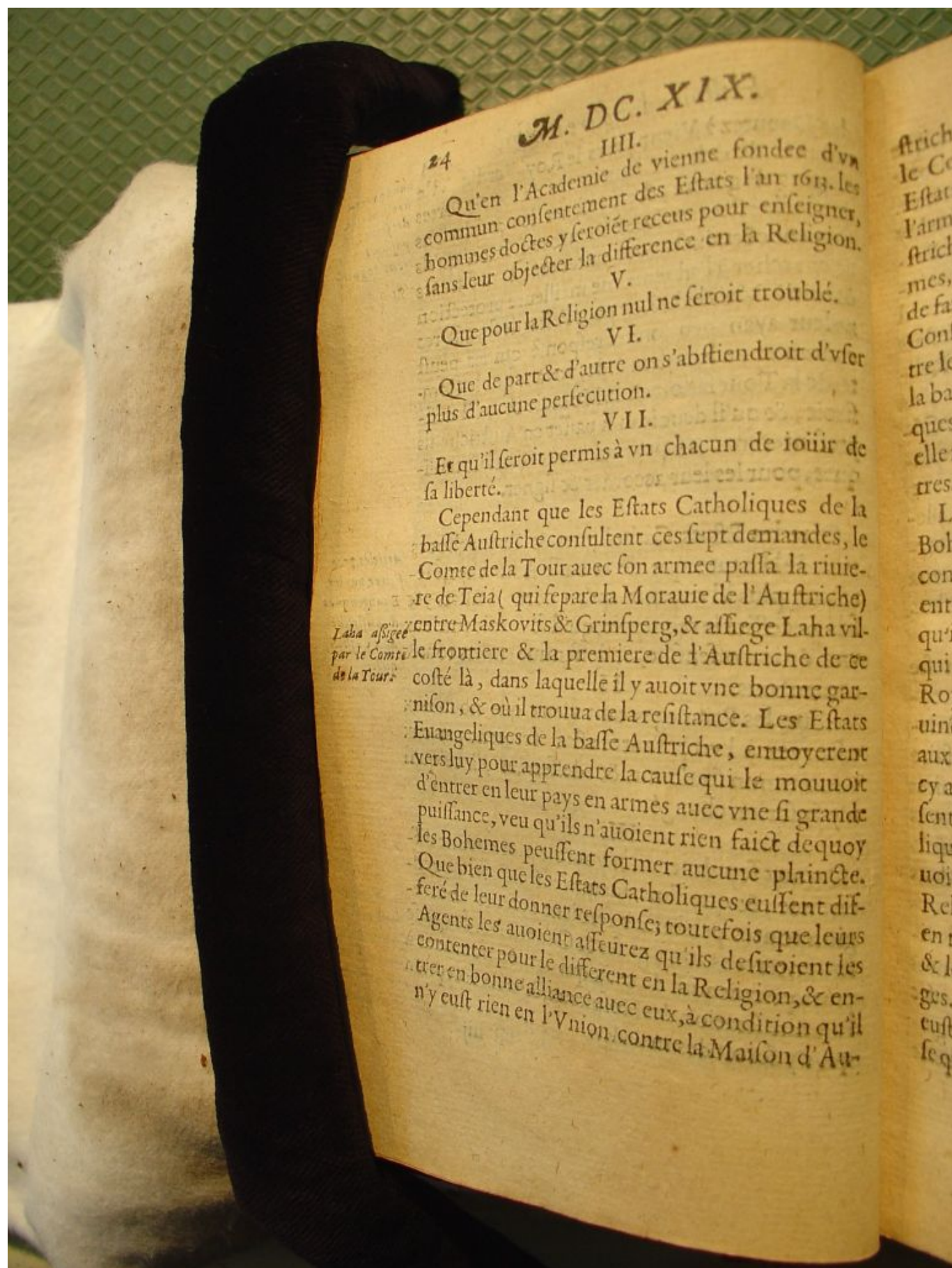
Articles pre-
 sentez par les
 Euangeliques
 d'Autriche
 aux Catholi-
 ques.

II.
 Que les Priuileges tant vieux que nouveaux
 octroyez à l'un & l'autre estat seroient par eux
 en commun soustenus & deffendus, à ce qu'il
 n'y fust rien changé.

III.
 Qu'aux sepultures il n'y auroit plus aucune dif-
 ference, & que sans aucune distinction de reli-
 gion toutes personnes seroient receuës pour es-
 tre enterrees aux Eglises & Cimetieres: ce qui se
 pratiqueroit aussi de ceux qui seroiēt pourueus à
 l'administration des Hospitaux, & en la reception
 qui s'y feroit des malades.

B iij

1619_024.jpg



1619_025.jpg

Histoire de nostre temps.

25

strie & la Religio Catholique. Peu apres aussi le Comte de Bucheim chef de l'Ambassade des Estats Catholiques de la basse Autriche vint en l'armée du Côte de la Tour, luy dit, Que les Autrichiens n'ayans aucunement offensé les Bohemes, & tousiours desiré la paix, ils le requeroient de faire leuer le siege de deuant Laha. Quant à la Confederation proposée, & qui se traitoit entre les Estats Catholiques & les Euangeliques de la basse Autriche, bien qu'il y eust encores quelques points à accorder, il y auoit esperance qu'elle réussiroit au contentement des vns & des autres.

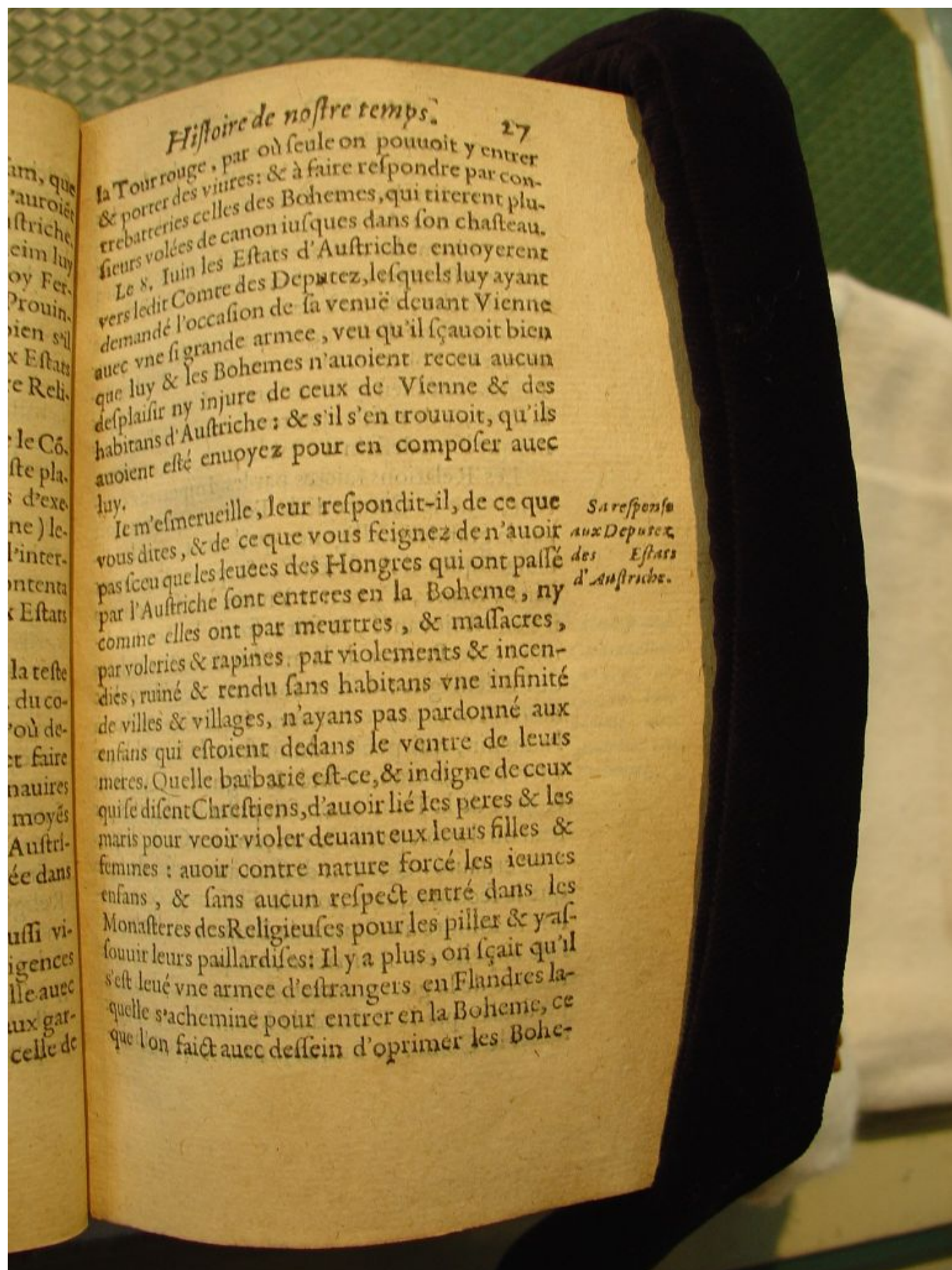
Le Comte de la Tour luy fit responce, Que les Bohemes n'auoient entré en Autriche que par contrainte: car sans iuste cause ils ne voudroient entreprendre sur les Estats de leurs voisins: Mais qu'ils poursuiuroient iusques en Ierusalem ceux qui auoient commis tant d'hostilitez dans leur Royaume: Qu'ils n'estoient venus en ceste Province qui pour y faire conseruer la paix, & ayder aux oppressez: Qu'il estoit raisonnable que par cy apres les Catholiques & les Euangeliques y fussent esgaux en toutes choses: Que les Catholiques ayans iusques icy esté superieurs, cela auoit esté mal: Que sans aucune consideration de Religion l'esgalité deuoit estre cy apres gardée en toutes affaires: & qu'ensemblement les vns & les autres deuoient iouyr de mesmes priuileges. Qu'il n'eust rié entrepris contre Laha, s'il n'y eust eu garnison estrangere, laquelle estoit la cause qu'il l'auoit assiegée: Ayant auparauant eu soin

*Responce que
le Comte de
la Tour fit
aux Ambas-
sadeurs des
Estats de la
basse Autri-
che sur le sie-
ge de Laha.*

1619_026.jpg



1619_027.jpg



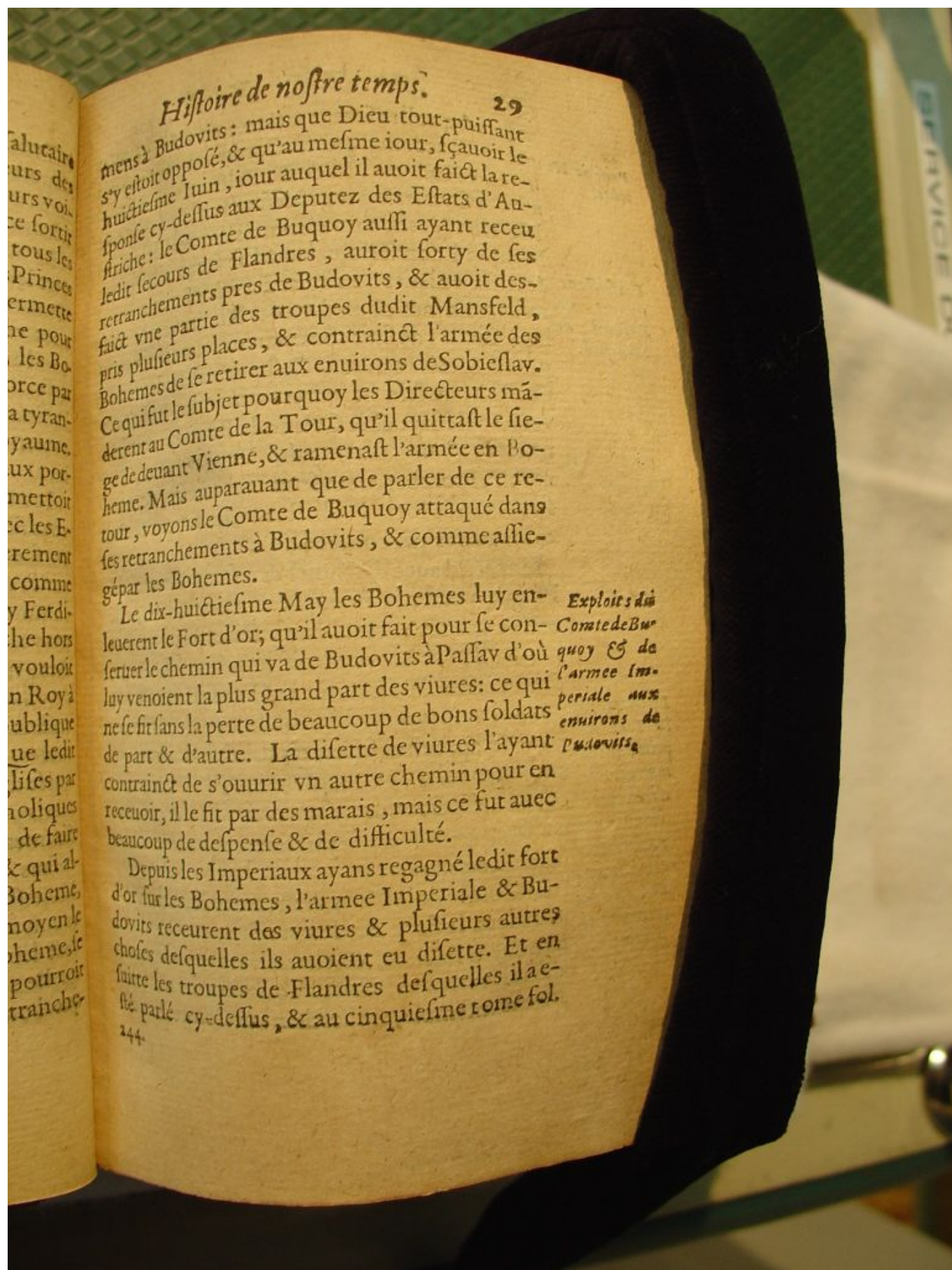
1619_028.jpg



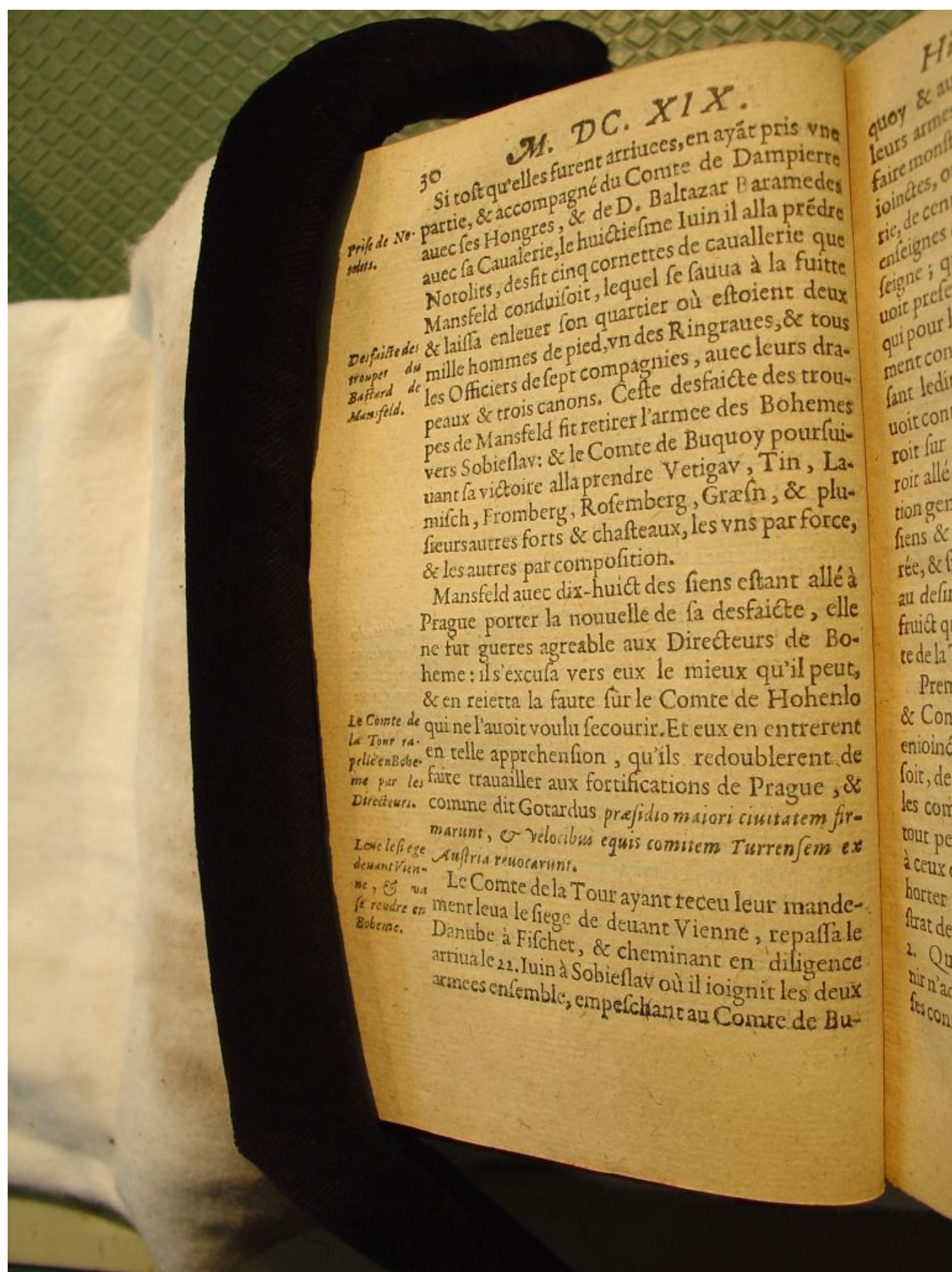
28 **M. DC. XIX.**
mes, & d'empescher par tous moyens la salutaire
union & confederation laquelle Messieurs des
Estats recherchent de faire avec tous leurs voi-
sins. Si vous desirez la paix, que l'on face sortir
de la Boheme les troupes d'Hongrie, & tous les
soldats estrangers qui y sont à la solde des Princes
d'Austriche, & qu'à l'aduenir on ne permette
aucun passage d'estrangers par l'Austriche pour
entrer en Boheme. Si vous ne faites cela, les Bo-
hemes sont bien resolus de repousser la force par
la force, & de resister par tous moyens à la tyran-
nie quelon a dessein d'establir en leur Royaume.

Les Relations faictes par les Imperiaux por-
tent, Que le Comte de la Tour, se promettoit
par la grande intelligence qu'il auoit avec les E-
uangeliques d'Austriche, & particulièrement
dans Vienne, d'y entrer à main armée, comme
il s'en estoit vanté, & faire sortir le Roy Ferdi-
nand & les Princes de la maison d'Austriche hors
de l'Allemagne: disant souuent, Qu'il vouloit
turnus esse ab insidijs Cleselianis: & obeir à vn Roy à
l'aduenir, qui peust administrer la Republique
avec plus de tranquillité & dignité. Que ledit
Comte de la Tour auoit fait piller les Eglises par
tout où il auoit passé, & rançonné les Catholiques
avec cruauté: Que son dessein auoit esté de faire
que le secours qui venoit de Flandres, & qui al-
loit se ioindre au Comte de Buquoy en Boheme,
fust appellé en Austriche, où par ce moyen le
theatre de la guerre seroit, & non en Boheme, se
persuadât que le Bastard de Mansfeld y pourroit
forcer le Comte de Buquoy dans ses retranche-

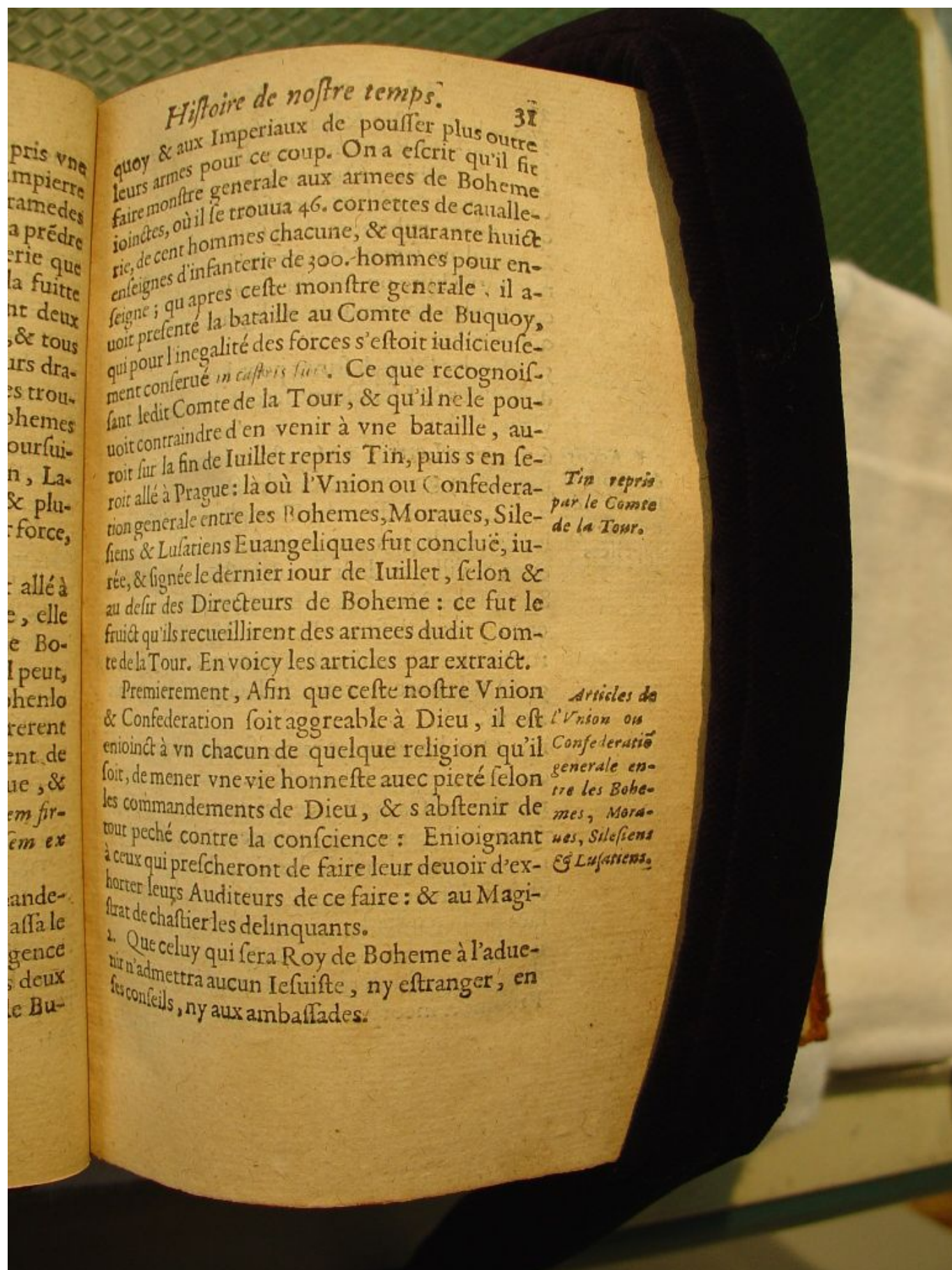
1619_029.jpg



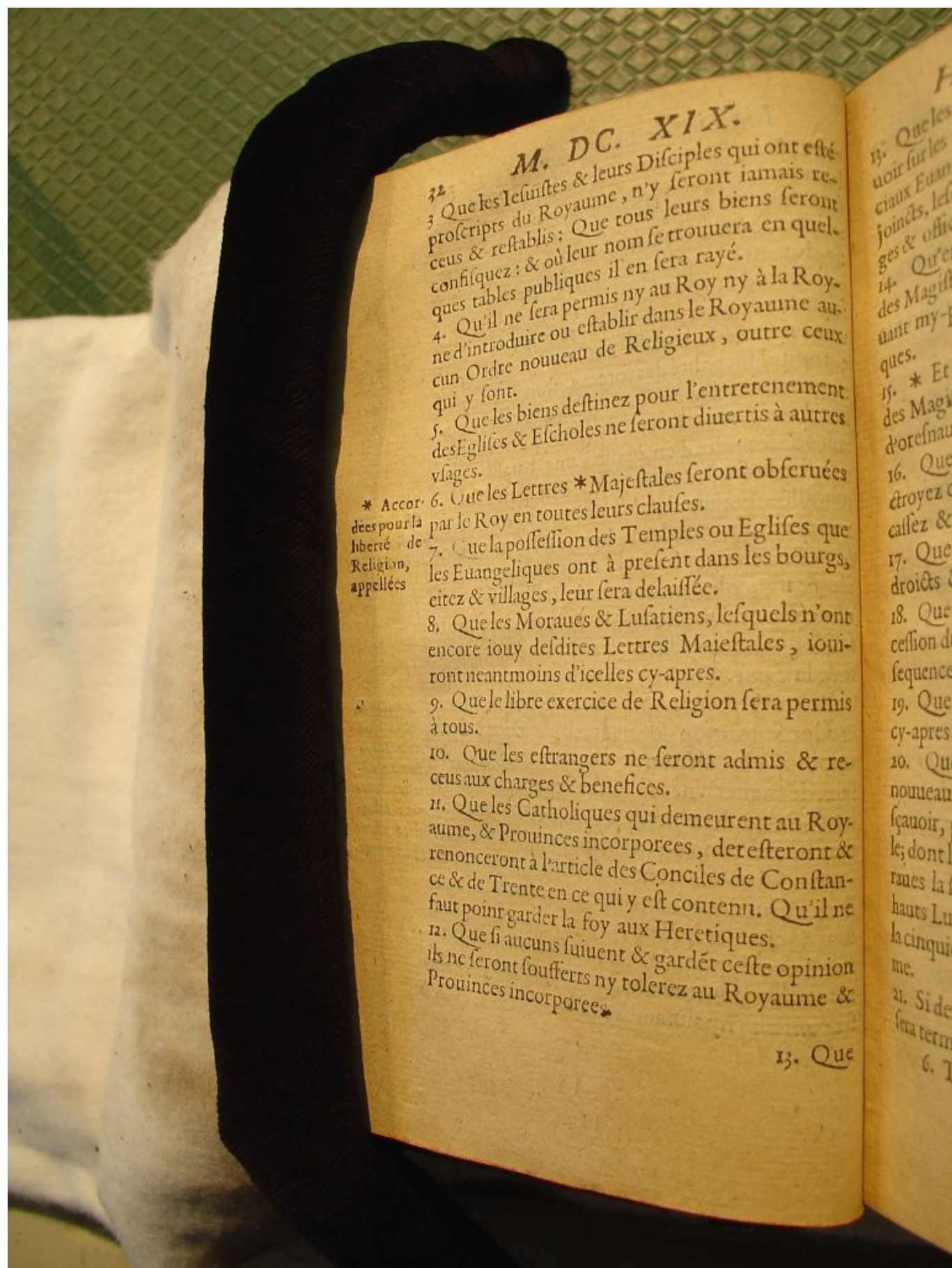
1619_030.jpg



1619_031.jpg



1619_032.jpg



M. DC. XIX.

1. Que les Iesuites & leurs Disciples qui ont esté
proscrits du Royaume, n'y seront iamais re-
ceus & restablis: Que tous leurs biens seront
confisquez: & où leur nom se trouuera en quel-
ques tables publiques il en sera rayé.

2. Qu'il ne sera permis ny au Roy ny à la Roy-
ne d'introduire ou establir dans le Royaume au-
cun Ordre nouveau de Religieux, outre ceux
qui y sont.

3. Que les biens destinez pour l'entretienement
des Eglises & Escholes ne seront diuertis à autres
vsages.

* Accor- 4. Que les Lettres * Majestales seront obseruées
dées pour la par le Roy en toutes leurs clauses.
liberté de
Religion,
appelées

5. Que la possession des Temples ou Eglises que
les Euangeliques ont à présent dans les bourgs,
citez & villages, leur sera delaisée.

6. Que les Moraués & Lusatians, lesquels n'ont
encore iouy desdites Lettres Majestales, ioui-
ront neantmoins d'icelles cy-apres.

7. Que le libre exercice de Religion sera permis
à tous.

8. Que les estrangers ne seront admis & re-
ceus aux charges & benefices.

9. Que les Catholiques qui demeurent au Roy-
aume, & Prouinces incorporees, detesteront &
renonceront à l'article des Conciles de Constan-
ce & de Trente en ce qui y est contenu. Qu'il ne
faut poinr garder la foy aux Heretiques.

10. Que si aucuns suiuent & gardét ceste opinion
ils ne seront soufferts ny tolerez au Royaume &
Prouinces incorporees.

11. Que

12. Que les
13. Que les
14. Qu'ea
15. * Et
16. Que
17. Que
18. Que
19. Que
20. Que
21. Si des
6. T

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan